



Commune d'Oloron-Sainte-Marie
ASSOCIATION HANDBALL CLUB OLORONNAIS
2024/2026

CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS & DE PROGRES

DIRECTION VIE DE LA CITE

Hôtel de Ville - 2 place Georges Clemenceau - CS 30138 - 64404 Oloron Ste-Marie Cedex
05 59 39 99 99 / associations@oloron-ste-marie.fr

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Oloron Ste-Marie, représentée par Monsieur **Bernard UTHURRY**, Maire, agissant en cette qualité, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal 12 avril 2024, ci-après désignée « la Commune »,

ET :

HANDBALL CLUB OLORONNAIS, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 représentée par son **Régine HANDY**, dont les statuts ont été déposés le **23/07/1977** à la Sous-Préfecture d'Oloron Sainte-Marie, sous le n° **1123**, ayant son siège social au **FOYER FREDDY LABORDE SALLE PALAS AV DE LATTRE DE TASSIGNY, 64400 OLORON STE MARIE**, ci-après désignée « l'association »,
N° SIRET : 34323435700030

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association **INITIATION, PRATIQUE ET FORMATION AU HANDBALL** conforme à son objet statutaire,

Considérant que dans le cadre de sa politique **L'ASSOCIATION EST D'INTERET PUBLIC LOCAL DANS L'INITIATION, LA PRATIQUE ET LA FORMATION AU HANDBALL** ET concourt de la politique municipale du secteur,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Considérant l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 sur les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2001 : « *l'autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure avec lui une convention* ».

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La Commune et l'association conviennent de conjuguer leurs efforts dans un objectif commun, conforme à l'intérêt général. Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant (annexe 1) :

- **Programme I : Championnat/compétitif**
 - o De l'action 1 à 2
- **Programme II : Développement du club / formation jeunes, dirigeants**
 - o De l'action 3 à 7
- **Programme III : Animations sportives et extra-sportives**
 - o De l'action 8 à 17
- **Programme IV : Participation à la vie de la cité oloronaise (fête des associations, trophée des sports, Oloron sport culture vacances, JO 2024....)**
 - o De l'action 18 à 21

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 3 ans.

Elle prend effet au 12 AVRIL 2024.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions ou de l'action sur la durée de la convention est évalué à **970 283 €** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant à l'annexe 3.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe 3,
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,

- sont dépensés par l'association,
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action.

L'association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

L'article 9-1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire pose une nouvelle définition de la subvention publique :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

Ainsi, le montant de la subvention allouée comprend une partie en numéraire et une partie correspondant à la valorisation des apports de la Commune envers l'association.

La Commune contribue donc pour un montant prévisionnel maximal de :

158 407 €

Équivalent à **31,9 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

Pour l'année **2024**, la Commune contribue financièrement pour un montant de **24 550 €**, équivalent à **16,3 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles (hors contributions volontaires).

Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des subventions de la Commune s'élèvent à :

- pour l'année **2025** : **25 734€** soit **14,9 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles,

- pour l'année **2026** : **25 734€** soit **14,8%** du montant total annuel estimé des coûts éligibles,

Ces montants prévisionnels seront réévalués au regard des objectifs et des critères établis (annexe 1 :

- **CRITERE 1 : formation des jeunes (école)**
- **CRITERE 2 : accès au plus grand nombre (féminisation / handicap / sport adapté)**
- **CRITERE 3 : fair play / image de la ville**
- **CRITERE 4 : niveaux de compétitions séniors et espoirs**
- **CRITERE 5 : Nb de licenciés / adhérents**
- **CRITERE 6 : Organisation d'événements**
- **CRITERE 7 : Participation à la vie associative (OSCV, fête des associations, foire,...)**
- **CRITERE 8 : Intérêt local de la structure**

Les subventions de la Commune mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des quatre conditions suivantes :

- Le vote des crédits de paiement par la délibération de la Commune,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles n°1, 6, 8, 10,
- La vérification que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action,
- Dépôt du dossier de demande de subvention chaque année couverte par la convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Commune met en place la convention ci-présente pour le versement des subventions prévues sur les trois années, soit 2024, 2025 et 2026.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte n° **FR 76 1690 6200 1601 0128 6769 117** domicilié à la **CREDIT AGRICOLE PLACE DES OUSTALOTS 64400 OLORON STE MARIE**, dans les conditions suivantes :

- **40%** au mois de janvier (acompte voté en année N-1)
- **40%** au mois d'avril
- **20%** au mois de décembre

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (compte de résultat et bilan),
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel (conventions de plus de 153 000 € de subvention).
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 : EQUIPEMENTS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION

Dans le cadre de la présente convention, et conformément à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande, la Commune mettra à disposition gracieusement les équipements municipaux suivants en vue du développement des activités de l'association :

a. LOCAUX PERMANENTS

LOCAL NOMME « FOYER FREDDY LABORDE » - AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY – 64400 OLORON STE-MARIE (utilisation exclusive – avec possibilité de prêt aux autres associations pour certaines manifestations, avec accord de la commune. Il conviendra de s'en remettre aux règles d'utilisation du club, pour la cuisine notamment).

L'association a été relogée temporairement dans les lieux suivants, jusqu'à ce que le gymnase Palas soit à nouveau accessible :

ALGECO – SALLE ROBERT SCOHY - STADE ST-PEE - 64400 OLORON STE-MARIE

LOCAL (ancien local F.C.O. Athlétisme) – STADE ST-PEE - 64400 OLORON STE-MARIE

Les modalités de la mise à disposition sont définies à l'annexe 4.

Les locaux temporaires n'ont pas été valorisés.

b. LOCAUX RECURRENENTS

SALLE PALAS N°1 ET QUATRE VESTIAIRES – AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY – 64400 OLORON STE-MARIE (utilisation prioritaire, partagée – entraînements et compétitions)

GYMNASE DU LYCEE ET DEUX VESTIAIRES – 6 BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND – 64400 OLORON STE-MARIE (utilisation secondaire, partagée – entraînements)

L'association a été relogée temporairement dans les lieux suivants, jusqu'à ce que le gymnase Palas soit à nouveau accessible :

SALLE SCOHY ET VESTIAIRES – STADE ST-PEE – 64400 OLORON STE-MARIE (utilisation prioritaire, partagée – entraînements et compétitions)

GYMNASE DU LYCEE SUPERVIELLE ET DEUX VESTIAIRES – 6 BOULEVARD F. MITTERRAND – 64400 OLORON STE-MARIE (utilisation secondaire, partagée – entraînements)

Les mises à disposition de locaux de manière récurrente sont définies selon un planning d'utilisation annuel, le cas échéant, et feront l'objet d'une convention particulière.

c. LOCAUX PONCTUELS

GYMNASE SCOHY – RUE JULES FABRE – STADE MUNICIPAL DE ST-PEE – 64400 OLORON STE-MARIE

SALLE PALAS N°2 – AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY – 64400 OLORON STE-MARIE

Jusqu'à ce que le gymnase Palas soit à nouveau accessible, le gymnase Scohy est devenu un local récurrent comme inscrit ci-dessus et la salle Palas n°2 n'est plus un local ponctuel.

Une convention d'utilisation sera établie lors de chaque demande.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association informe sans délai de toute nouvelle modification de statuts ou d'administrateurs et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom de la Ville d'Oloron Ste-Marie et son logo dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

L'association s'engage à participer aux diverses manifestations organisées par la Commune (ex : Quartiers d'été, cérémonies patriotiques)

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe 1 de la présente convention. La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : CONTROLE DE LA COMMUNE

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 13 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée par le biais d'une demande formulée par écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai prédéfini par les deux parties, les demandes de modifications de la présente convention sont soumises à une réflexion commune pour acceptation.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'association est exclusivement responsable de l'exercice de ses missions. Elle a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile, auprès de **AGENCE GENERALE ALLIANZ M Jean Pierre BIGUE, Oloron Ste Marie**, police numéro **61273586**, de façon à ce que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. L'association devra fournir chaque année l'attestation en responsabilité correspondante.

ARTICLE 15 : IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 16 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La présente convention sera résiliée de plein droit par la Commune, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 17 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 18 : ANNEXES

Les annexes 1,2,3, et 4 font partie intégrante de la présente convention.

FAIT À OLORON STE-MARIE, LE 12 AVRIL 2024

En deux exemplaires originaux, pour valoir et servir ce que de droit.

Pour la Commune,
Le Maire

Pour l'association,
La Présidente

Bernard UTHURRY

Régine HANDY

ANNEXE 1 : Détail des programmes et de leurs actions 2024-2026

Avec notre retour à Palas, nous allons nous attacher à recréer un lieu de vie. Un nouvel environnement propice à l'échange et à la convivialité avec des moments de partage avant et après les entraînements, les compétitions, les réunions. Il est essentiel de :

- Retrouver la salle Palas pour nous permettre d'organiser sereinement les rencontres compétitives, des tournois, des finalités départementales ou régionales.
- Retrouver le « Vivre Ensemble au HBCO » est majeur pour atteindre un objectif commun et recréer une dynamique sociale, sportive et économique.
- Cultiver notre identité et développer un sentiment d'affiliation et d'appartenance au club.
- Renforcer la cohésion et fidéliser les licenciés.
- Donner envie de rejoindre le club pour jouer, devenir dirigeants, bénévoles.

La confirmation par les élus et les services d'un retour à Palas en septembre 2025, nous permet de nous projeter et d'entrevoir la fin d'une période compliquée, très difficile.

Programme I : Championnat/compétitif

Action 1 : Retrouver le niveau National pour les garçons séniors Garçons 1 et pérenniser le niveau Régional des Seniors Garçons 2

Coût 2024 : 23 000 € Coût 2025 : 25 000 € Coût 2026 : 27 000 €

Montant du taux de financement :

2024 : HBCO 40% - MAIRIE 40% - AUTRES : 20%

2025 : HBCO 50% - MAIRIE 30% - AUTRES : 20%

2026 : HBCO 50% - MAIRIE 30% - AUTRES : 20%

Objectifs :

Les Objectifs sur les 3 saisons à venir :

- SG1 : retrouver le niveau national avec le plan de formation du projet technique (des – 15 ans à séniors voir la rubrique des moyens mis en œuvre),
- SG2 : maintenir le niveau régional avec les jeunes joueurs 3ème année des - 18 ans
- - 17G atteindre le niveau régional en 2026
- Représenter la ville d'Oloron Sainte-Marie lors des rencontres dans la Région et dans la France avec un retour des garçons en N3

Publics visés : Séniors 1 et 2 et les – 17 ans Garçons

Localisation : toute la Région Nouvelle Aquitaine

Moyens mis en œuvre : Salle Scohy, entraîneurs formés, Officiel de table formé (obligatoire)/chauffeurs et dirigeants, une couverture par un arbitre à 100 % pour les séniors 1 + une école d'Arbitrage encadrée (obligatoire). Matériels et plan de communication, sono, caméra
Retour à la Salle PALAS septembre 2024.

Projet technique défini par l'équipe technique du club et mise en place du plan d'action associé
Représenter la ville d'Oloron Sainte-Marie lors des rencontres dans toute la France

Nous avons décidé de dynamiser la commission technique et de travailler sur un projet formation en identifiant les grandes lignes des actions

FORMER

- Perfectionner les compétences techniques et humaines des éducateurs, entraîneurs
- Pérenniser l'identité du HBCO et relancer une dynamique sportive
- Soutenir le triple projet sportif, humain et social
- Rayonner dans notre territoire grâce à la formation, véritable ADN et moteur du HBCO et qui reste le cœur de nos ambitions.

PERFORMER

- Entretenir la culture de la victoire
- Inciter à l'exigence envers soi-même
- Devenir un acteur et un protecteur de son environnement (famille, club, ville, territoire...).

Proposer des entraînements spécifiques en fonction des besoins des joueurs et des entraînements de perfectionnement.

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Retour de la filière masculine au niveau national pour les séniors 1
- Maintien en région de SG2
- Nombre d'entraîneurs formés
- Qualification en championnat Régional -17 ans garçons
- Nombre de dirigeants formés à l'officiel de table
- Nombre de joueurs issus de la formation du HBCO dans les groupes SG
- Evolution du Projet technique et mise en place du plan d'action associé
- Représenter la ville d'Oloron Sainte-Marie lors des rencontres dans toute la Région

Action 2 : Action 2 : Pérennisation du niveau National des séniors filles 1 et atteindre un niveau Régional Elite (-18 ans Filles). Reconstruction d'une équipe et atteindre le plus haut niveau départemental (Seniors filles 2)

Coût 2024 : 23 000 € / Coût 2025 : 25 000 € / Coût 2026 : 27 000 €

Montant du taux de financement :

2024 : HBCO 34,21% - MAIRIE 25% - CLUB FORMATEUR : 20,80% - AUTRES : 20%

2025 : HBCO 35% - MAIRIE 30% - CLUB FORMATEUR : 15% - AUTRES : 20%

2026 : HBCO 36.9% - MAIRIE 30% - CLUB FORMATEUR : 13.1% - AUTRES : 20%

Objectifs :

- SF1 : Maintien en N2
- SF2 : Excellence Départementale ou Pre-Région (2023-2024 --> promotion)
- 17 ans ou - 18 ans Filles --> maintenir le niveau Région et tendre vers une qualification Nationale en 2026-2027
- Représenter la ville d'Oloron Sainte-Marie lors des rencontres dans toute la France
- Former les joueuses en s'appuyant sur le projet technique (voir dans la rubrique des moyens mis en œuvre)

Publics visés : - 18 ans filles et les séniors filles

Localisation : Nationale pour les SF1 et Nouvelle Aquitaine pour les – 18 ans et département pour les séniors filles 2

Moyens mis en œuvre : Salle Scohy, entraîneurs formés, Officiel de table formé (obligatoire)/chauffeurs et dirigeants, une couverture par un arbitre à 100 % pour les séniors 1 + une école d'Arbitrage encadrée (obligatoire). Matériels et plan de communication, caméra, sono
Retour à la Salle PALAS septembre 2024

Projet technique défini par l'équipe technique du club et mise en place du plan d'action associé
Représenter la ville d'Oloron Sainte-Marie lors des rencontres dans toute la France
Nous avons décidé de dynamiser la commission technique et de travailler sur un projet formation en identifiant les grandes lignes des actions

FORMER

- Perfectionner les compétences techniques et humaines des éducateurs, entraîneurs
- Pérenniser l'identité du HBCO et relancer une dynamique sportive
- Soutenir le triple projet sportif, humain et social
- Rayonner dans notre territoire grâce à la formation, véritable ADN et moteur du HBCO et qui reste le cœur de nos ambitions.

PERFORMER

- Entretenir la culture de la victoire
- Inciter à l'exigence envers soi-même
- Devenir un acteur et un protecteur de son environnement (famille, club, ville, territoire...).

Proposer des entraînements spécifiques en fonction des besoins des joueuses et des entraînements de perfectionnement.

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Maintien des SF1 en Nationale 2
- Qualification en région Elite pour les – 18 ans F
- 1 équipe séniors filles évoluant en départemental
- Entraîneurs diplômés sur toutes les filières
- Intégrer des joueuses issues de la formation du HBCO
- Projet technique défini par l'équipe technique et mise en place du plan d'action associé
- Représenter la ville d'Oloron Sainte-Marie lors des rencontres dans toute la France

Programme II : Développement du club / formation jeunes, dirigeants

Action 3 : Développement de la formation du joueur/euse de l'école de handball au -15 ans

Coût 2024 : 15 000 € / Coût 2025 : 15 000 € / Coût 2026 : 17 000 €

Montant du taux de financement :

2024 : HBCO 50% - MAIRIE 20% - CLUB FORMATEUR : 10% - ANS EMPLOI 20% - AUTRES :

2025 : HBCO 39.5% - MAIRIE 30% - CLUB FORMATEUR : 7.50% - ANS EMPLOI 13% - AIDE

APPRENTISSAGE : 10% - AUTRES :

2026 : HBCO 40% - MAIRIE 30% - CLUB FORMATEUR : 5% - ANS EMPLOI 15% - AIDE

APPRENTISSAGE : 10% - AUTRES :

Objectifs : en lien avec le projet technique et associatif

Mise en place du projet de formation du joueur-euse

- FORMER
 - Perfectionner les compétences techniques et humaines des éducateurs, entraîneurs
 - Pérenniser l'identité du HBCO et relancer une dynamique sportive
 - Soutenir le triple projet sportif, humain et social
 - Rayonner dans notre territoire grâce à la formation, véritable ADN et moteur du HBCO et qui reste le cœur de nos ambitions.
- Permettre un renouvellement cohérent de nos filières
- Augmenter le nombre de licenciés de la structure et faire des actions dans les écoles, tournois au retour de Palas
- Développer la formation de toutes les équipes jeunes grâce à un encadrement formé en interne puis formé via ITFE diplômé fédéral (une équipe = un éducateur diplômé)
- Faire émerger de nos équipes jeunes 4 ou 5 joueurs/joueuses des équipes -15 ans pour qu'ils intègrent les équipes départementales et les CPS (Centre de Perfectionnement Sportif)

Publics visés : les jeunes filles et garçons

Localisation : Département, commune Oloron Ste Marie, communauté des communes

Moyens mis en œuvre : Salle Scohy, entraîneurs formés, Officiel de table (Parents)/ dirigeants/ jeunes arbitres de l'école d'Arbitrage encadrée. Matériels, Communication
Salle Palas septembre 2024

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Nombre éducateurs formés
- Le nombre équipes jeunes
- L'augmentation des licences sur les catégories de jeunes filles et garçons
- Le nombre de parents participant à la vie sociale des équipes jeunes
- Maintien des labels du Club

Action 4 : Développement des handballs

Coût 2024 : 15 000 € / Coût 2025 : 15 000 € / Coût 2026 : 15 000 €

Montant du taux de financement :

2024 : HBCO 44.04% - MAIRIE 15.97% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 20% - ANS EMPLOI 20% - AUTRES : 0%

2025 : HBCO 34% - MAIRIE 15% - CLUB FORMATEUR : 0% - ANS ACTION : 16% - ANS EMPLOI 15% - AIDE APPRENTISSAGE : 10 % - AUTRES : 10%

2026 : HBCO 35% - MAIRIE 15% - CLUB FORMATEUR : 0% - ANS ACTION : 20% - ANS EMPLOI 15% - AIDE APPRENTISSAGE : 10 % - AUTRES : 5%

Objectifs :

- Structurer le club en cohérence avec le projet associatif et avec le projet de développement
- Promouvoir des nouvelles offres de pratique et proposer une alternative au jeu classique du handball pour rendre l'activité attrayante et adaptée à nos licencié(e)s
- Permettre l'accès au sport pour le plus grand nombre et pour tous avec les activités :
 - Baby Hand : continuer la section Baby-Hand en intégrant de nouveaux éducateurs même des jeunes mineurs (16 ans-17 ans) Le Baby-Hand est une activité adaptée pour les enfants âgés de 3 à 5 ans et leurs parents. Le BabyHand contribue au développement psychomoteur de l'enfant et aide à l'accompagnement de la parentalité.
 - Hand à 4 : continuer les animations lors du sport vacances et pour les animations autour des JO 2024. Intégrer le programme les 2 h à l'école (collège) et proposer du hand à 4- Animation de découverte du hand à 4 dans les city-stade.
 - Handfit : Ouvrir le handfit à de nouveaux publics sensibles qui se sont détournés du sport pour diverses raisons sociales, financières, femmes violentées. Développer nos interventions avec la maison Sport Santé et proposer des séances de handfit pour les jeunes loin du sport. Aider des personnes à revenir dans le sport après une maladie ou ayant certaines pathologies. Animation de découverte du handfit 100% féminin. Augmenter le nombre de licenciés de notre section. Obtenir le Label Sport Santé pour notre club et avoir notre structure validée au programme PEPS
 - Hand-loisir : Organiser un tournoi de hand loisir

Publics visés : Pratiquants, tout public, volontaires, bénévoles, dirigeants, féminin et masculin

Localisation : commune Oloron et communauté des communes

Moyens mis en œuvre :

- 1 éducatrice formée aux animations des nouvelles pratiques → diplôme professionnel Titre 4 mention Animateur des pratiques socio-éducatives et sociétales
- Salle Scohy, Stade en extérieur, Salle Palas-City-stade
- Matériels
- Communication
- Formation continue de notre professionnelle

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Obtenir le Label Sport Santé pour notre club et avoir notre structure validée au programme PEPS
- Nombre de licencié-e de la section Baby Hand, de la section Handfit
- Nombre de licencié-e de la Hand Loisir et réalisation tournoi
- Nombre de séance avec la Maison Sport Santé
- Nombre de personnes pratiquant le handfit : public sensible, prescription médicale
- Nombre d'animations handfit 100% féminin
- Animations Hand à 4
- Maintien de nos labels

Action 5 : Développement de l'école d'arbitrage

Coût 2024 : 4 700 € / Coût 2025 : 5 000 € / Coût 2026 : 4 700 €

Montant du taux de financement :

2024 : HBCO 74.73% - MAIRIE 15.00% - CLUB FORMATEUR : 2.50 % - ANS ACTION : 7.77% - ANS EMPLOI 0% - AUTRES : 0%

2025 : HBCO 70.5% - MAIRIE 15.00% - CLUB FORMATEUR : 2.50 % - ANS ACTION : 12% - ANS EMPLOI 0% - AUTRES : 0%

2026 : HBCO 57.5% - MAIRIE 15.00% - CLUB FORMATEUR : 2.50 % - ANS ACTION : 15% - ANS EMPLOI 0% - AUTRES : 10%

Objectifs :

L'école d'arbitrage contribue à la formation des jeunes joueur(euses), elle véhicule les valeurs d'engagement, de responsabilité, de respect et de solidarité.

Les juges-arbitres sont des acteurs essentiels au bon déroulement des rencontres de handball.

Notre école d'arbitrage est aujourd'hui composée de :

- 11 Jeunes Arbitres Club
- 7 Jeunes Arbitres
- 3 Arbitres Séniors dans le Département 64
- 2 Jeunes Arbitres et 2 Arbitres Séniors dans le Territoire Nouvelle-Aquitaine,
- 12 Accompagnateurs pour notre école de Jeunes Arbitres, dont 4 diplômés +
- 2 Animateurs École Arbitrage diplômés

Le club a fait le choix d'accompagner tous les jeunes arbitres départementaux ou régionaux afin de les épauler et de sécuriser leurs déplacements qui peuvent parfois être sensibles.

- Poursuivre le développement de notre école d'arbitrage et faire monter nos jeunes en compétence.
- Intégrer des séances vidéo afin de travailler sur la gestuelle des jeunes arbitres, l'analyse de leurs matchs.
- Organiser des rencontres avec des arbitres nationaux ou internationaux pour échanger sur le métier de l'arbitre, les clés, les conseils pour progresser et quel travail personnel à entreprendre pour gravir les échelons.
- Pérenniser la labélisation fédérale de notre école d'arbitrage.
- Continuer la sensibilisation du public, des entraîneurs pour éviter toutes sortes de violences sur nos jeunes. Actions menées en collaboration avec la commission jeunesse du club.

Publics visés : tous les jeunes à partir des – 11 ans et dirigeants formés aux métiers de l'arbitrage, les parents, les entraîneurs, le public pour la sensibilisation

Localisation : Oloron Ste Marie et sur tout le territoire Nouvelle Aquitaine

Moyens mis en œuvre : Des encadrants diplômés, des accompagnateurs diplômés de jeunes arbitres, Matériels, Communication, caméra

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Nombre de jeunes arbitres
- Nombre de jeunes arbitres évoluant en départemental et en Régional
- Nombre d'encadrants (es) formés (es)
- Une école d'arbitrage labellisée
- Nombre de sensibilisation du public, parents, entraîneurs sur la lutte contre les incivilités

Action 6 : Maintien et développement de la section sport adapté

Coût 2024 : 5 000 € / Coût 2025 : 5 000 € / Coût 2026 : 5 000 €

Montant du taux de financement :

2024 : HBCO 40% - MAIRIE 30% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 15% - ANS EMPLOI 15% - AUTRES : 0%

2025 : HBCO 55% - MAIRIE 20% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 15% - ANS EMPLOI 10% - AUTRES : 0%

2026 : HBCO 60% - MAIRIE 15% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 15% - ANS EMPLOI 10% - AUTRES : 0%

Objectifs :

- Continuer à développer le handensemble, offre de pratique qui permet de mixer les publics au sein du club. Pratique non compétitive, donc pas de calendriers de rencontres mis en place, simplement des échanges entre clubs.
- 1 entraînement /semaine,
- Participer à des tournois,
- Organiser un tournoi (en 2024 colorés aux JO),
- Participer aux régionales du handensemble en 2024-2025-2026.
- Intégrer les licenciés du sport adapté pour des missions de secrétaire de table, dans la commission animation...
- Signer des conventions avec les établissements chaque année et d'intégrer d'autres établissements.
- Envoyer deux joueurs pour participer au Nationale du Handensemble.

Publics visés : Personnes en situation d'handicap – Sport adapté

Localisation : Oloron Ste Marie et lors des animations, territoire Nouvelle Aquitaine (régionale du handensemble, National (lors des Nationales du Handensemble)

Moyens mis en œuvre :

- Notre éducatrice formée à cette pratique → diplôme professionnel Titre 4 mention animateur des pratiques socio-éducatives et sociétales
- Educateur du Foyer de ESAT
- Salle Scohy, Stade en extérieur, Salle PALAS
- Matériels
- Communication

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Nombre de conventions
- Nombre de participants
- Nombre de participation à des tournois de sport-adapté, la ligue.
- Club référencé dans l'annuaire interactif de HandiGuide - Club labellisé Valide Handicapé

Action 7 : Mise en place de formations d'éducateurs en interne et formations des dirigeants

Coût 2024 : 4 500 € / Coût 2025 : 4 500 € / Coût 2026 : 4.500 €

Montant du taux de financement :

2024 : HBCO 75% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 15% - ANS EMPLOI 10% - AUTRES : 0%

2025 : HBCO 75% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 15% - ANS EMPLOI 10% - AUTRES : 0%

2026 : HBCO 77.90% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 12.1% - ANS EMPLOI 10% - AUTRES : 0%

Objectifs :

Faire monter en compétence :

- L'encadrement des équipes jeunes,
- Les dirigeants,
- Les jeunes futurs dirigeants,

Nous organiserons des sessions de formations internes dispensées par les responsables de la commission technique, notre professionnelle diplômée comme animateur de proximité (diplôme permettant de former des encadrants en interne). Nous accompagnerons les dirigeants et les encadrants à se former en externe (ITFE de la ligue). Les objectifs des formations internes et externes :

- Sessions internes de l'encadrement du Baby Hand à la catégorie de - 15 ans.
- Pour les dirigeants et la commission jeunesse, sessions internes :
 - Les thèmes :
 - La gestion de projet,
 - La demande de subvention
 - Outil gesthand
 - Animer des séances en toute sécurité
- Développer la formation du joueurs -es grâce à un encadrement diplômé (une équipe = un éducateur formé)
- Développer la formation de tous nos jeunes arbitres
- Former nos dirigeants (officiels de table, formations de dirigeants proposées par le territoire)

Afin de mobiliser de nouveaux dirigeants, nous devons élaborer des fiches de poste permettant à chacun de se projeter et prendre la mesure du poste souhaité ou proposé.

Publics visés : Educateur, Parents, Bénévoles, dirigeants

Localisation : Oloron Ste Marie, territoire

Moyens mis en œuvre

- 1 éducatrice formée aux animations des nouvelles pratiques → diplôme professionnel Titre 4 mention animateur des pratiques socio-éducatives et sociétales.
- Dirigeants en compétence + Entraîneurs diplômés
- Salle Scohy, autres salles et salle PALAS
- Catalogue de formation de l'institut territorial de formation de la ligue Nouvelle Aquitaine

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Nombre d'inscrits aux formations des dirigeants, d'entraîneurs
- Nombre de sessions et de participants aux formations internes dirigeants, éducateurs, entraîneurs
- Nombre de fiches de poste/mission dirigeant réalisées, partagées
- Maintien du Label club formateur

Programme III : Animations sportives et extra-sportives

Action 8 : Développement des tournois en lien avec le projet de développement du club, tournoi "Challenge du Piémont",

Coût 2024 : 0€ / Coût 2025 : 8 000 € / Coût 2026 : 8 000 €

Montant du taux de financement :

2024 : HBCO 0% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI : 0% - AUTRES : 0%

2025 : HBCO 56.50% - MAIRIE 10% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 8.5% - ANS EMPLOI 10% - AIDE APPRENTISSAGE : 15% - AUTRES : 0%

2026 : HBCO 59.64% - MAIRIE 9.31% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI 11.05% - AIDE APPRENTISSAGE : 15% - AUTRES : 5%

Objectifs :

- Organisation de tournois, d'animations handball dans les écoles et d'animations autour des JO 2024
- Organisation du tournoi Challenge du Piémont
- Organisation tournoi ouvert à tous

Publics visés : Catégories – 13 ans – 15 ans et – 17-18 ans Garçons et Filles et non licencié-e

Localisation : Oloron Ste Marie

Moyens mis en œuvre :

- Salle Palas, stade,
- Jeunes arbitres,
- Bénévoles,
- Dirigeants

- Matériel
- Sono, Service technique de la mairie
- Partenaire

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Nombre d'équipes aux tournois
- Nombre licences évènementielles
- Présence des élus pour représentation et remise des récompenses

Action 9 : Loto du club - vide grenier

Coût 2024 : 3 000€ / Coût 2025 : 2 400 € / Coût 2026 : 2 000 €

Montant du taux de financement :

2024 : HBCO 100% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI : 0% - AUTRES : 0%

2025 : HBCO 100% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI 0% - AIDE APPRENTISSAGE : 0% - AUTRES : 0%

2026 : HBCO 100% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI 0% - AIDE APPRENTISSAGE : 0% - AUTRES : 0%

Objectifs :

- Organisation d'un Loto en 2024-2025-2026
- Organisation d'un vide grenier en 2024-2025- 2026.

Localisation : Habitants de la ville d'Oloron et alentours, licenciés, partenaires

Moyens mis en œuvre : Palas, extérieur, matériel avec les équipes technique de la ville, communication, réseaux sociaux

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Nombre de participant et de tables pour le vide grenier

Animation 10 : 50 ans du club en 2025

Coût 2024 : 0 € / Coût 2025 : 8 000 € / Coût 2026 : 0€

Montant du taux de financement :

2025 : HBCO 61.87% - MAIRIE 18.13% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI 10% - AIDE APPRENTISSAGE : 10% - AUTRES : 0%

Objectifs

- Le club aura 50 ans en 2025 : nous souhaitons réunir la famille du HBCO, les partenaires Publics et nos partenaires privés
- Associer la Pena orange et noir du HBCO pour les 50 ans du club

Publics visés : toute la famille du HBCO + les partenaires

Localisation : Salle Palas Oloron Ste Marie

Moyens mis en œuvre : extérieur, matériel avec les équipes techniques, bénévoles.

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Nombre de participants

Action 11 : Sport-Santé-Bien-être

Coût 2024 : 3 000 € / Coût 2025 : 3 000 € / Coût 2026 : 3 000€

Montant du taux de financement

2024 : HBCO 71.66% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION :15% - ANS EMPLOI : 13.34% - AUTRES : 0%

2025 : HBCO 66.5% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 18.50% - ANS EMPLOI 10% - AIDE APPRENTISSAGE : 5% - AUTRES : 0%

2026 : HBCO 60% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 20% - ANS EMPLOI 10% - AIDE APPRENTISSAGE : 10% - AUTRES : 0%

Objectifs :

Sensibiliser nos licenciés sur les bienfaits du sport et l'alimentation.

- Nutrition - santé - bien être, Intervention médecin, Kiné
- Prévention des troubles musculosquelettiques notamment chez l'ado, sous et sur entraînement de l'ado, bien vivre son sport en étant adolescente ostéopathie, quand consulter et pourquoi ? la nutrition et le sport

Sensibiliser les jeunes femmes et les jeunes hommes sur le cancer du sein et des testicules :

- Octobre Rose et novembre : Sensibiliser les jeunes femmes sur les gestes de prévention du cancer du sein, et les jeunes hommes sur le cancer des testicules. Action mise en place en collaboration avec la ligue contre le cancer, la maison sport santé. Découverte de l'autopalpation à l'aide d'un buste d'autopalpation avec une infirmière et une sage-femme.

Publics visés : Les licenciés-es 15 ans – 17 ans

Localisation : Salle Palas, Foyer, Extérieur

Moyens mis en œuvre : Intervenant partenaire ligue contre le cancer, la maison sport santé et pharmacie partenaire du HBCO, dirigeants, bénévoles

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Le nombre de participants-es
- Les organismes partenaires
- Le nombre d'animations

Action 12 : Communication : refonte de la communication dans le club

Coût 2024 : 1 500 € / Coût 2025 : 1 500 €/ Coût 2026 : 1 500€

Montant du taux de financement

2024 : HBCO 100% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI : 0% - AUTRES : 0%

2025 : HBCO 100% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI : 0% - AUTRES : 0%

2026 HBCO 100% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI : 0% - AUTRES : 0%

Objectifs : Améliorer la communication interne et externe. Communiquer sur la vie du HBCO via une newsletter.

Dynamiser notre communication et la moderniser. En créant :

- Un site internet pour communiquer sur le club, le projet, nos évènements, la vie du club, notre ville
- Une Newsletter (diffusion par mail, par les réseaux) intégration de la commission jeunesse pour collaborer à son écriture,

Publics visés : Les licenciés, les parents, les clubs de toute la France, les instances, la commune et communauté des communes, tout public

Localisation : Oloron Ste Marie

Moyens mis en œuvre : Bénévoles, hébergeur de notre site, commission jeunesse et dirigeants, bénévoles et professionnelle du HBCO

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

Nombre de visite sur nos réseaux et nombre de newsletters.

Action 13 : mettre en place d'une démarche RSO (Responsabilité Sociétale des organisations) au sein du club

Coût 2024 : 800 € / Coût 2025 : 2 000 €/ Coût 2026 : 2 000€

Montant du taux de financement

2024 : HBCO 85% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 10% - ANS EMPLOI : 5% - AUTRES : 0%

2025 : HBCO 72.75% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 12% - ANS EMPLOI : 9% - AIDE APPRENTISSAGE : 6.25% - AUTRES : 0%

2026 HBCO 66% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 15% - ANS EMPLOI : 9% - AIDE APPRENTISSAGE : 10 % - AUTRES : 0%

Objectifs : Mettre en place d'une démarche RSO (Responsabilité Sociétale des organisations) pour construire un monde plus juste et plus respectueux de l'environnement.

- Procéder à un autodiagnostic RSO du club
- Définir des axes comme :
 - Améliorer sa performance dans un esprit solidaire,

- Renforcer notre crédibilité par notre projet et la fidélisation de nos licenciés,
- Développer l'attractivité de notre sport.
- Mettre en place des échanges autour des enjeux RSO afin de sensibiliser et de mobiliser l'ensemble des licenciés et des bénévoles du club.
- Identifier des actions prioritaires à mettre en place pour faire évoluer notre fonctionnement : recycler ses déchets, réduire ses déchets, optimiser les transports.

Au travers des actions transversales de cette convention pluriannuelle, nous retrouvons la démarche RSO dans toutes nos actions de formation des jeunes, de la promotion de l'activité physique et sportive, du respect, de la mixité, de la cohésion sociale, de la santé et du bien-être. La finalité de ce projet serait de rédiger une charte RSO HBCO.

Publics visés : tous les licenciés, bénévoles, dirigeants, public, tous

Localisation : Palas, environnement sportifs, rencontres à domicile et en extérieur

Moyens mis en œuvre : flyers, tous les membres du CA, le site, les réseaux sociaux, les licenciés, dirigeants, bénévoles, organismes partenaires de la démarche RSO

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Nombre de participant aux réunions pour la mise en place de la démarche RSO
- Plus de bouteille en plastique
- La réalisation du flyer
- Les retours des licenciés sur la démarche (enquête)

Action 14 : Accueil des finalités Régionales en 06/2025 et les finalités Départementales en 06/2026

Coût 2024 : 0 € / Coût 2025 : 4 000 €/ Coût 2026 : 8 000€

Montant du taux de financement

2025 : HBCO : 85% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI : 10% - AIDE APPRENTISSAGE : 5% - AUTRES : 0

2026 HBCO : 80% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI : 10% - AIDE APPRENTISSAGE : 10 % - AUTRES : 0%

Objectifs : Accueillir des finalités régionale (en 2025) et départementale (en 2026).

- Recevoir des finalités d'enjeux territoriaux et départementaux.

Publics visés : toutes catégories pour les finalités départementales et Séniors – 17 ans et – 18 ans pour les finalités Régionales.

Localisation : Palas et Scohy

Moyens mis en œuvre : service technique de la ville, les bénévoles, les licenciés, les partenaires, sono, caméra ...relation avec les hébergements de la commune

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- La réalisation des finalités
- Enquête sur les retombées économiques pour les hôtels d'Oloron surtout pour les finales régionales voire le camping

Action 15 : Accueil des régionales du hand-ensemble en 2025

Coût 2024 : 0 € / Coût 2025 : 4 500 € / Coût 2026 : 0€

Montant du taux de financement

2025 : HBCO : 85% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI : 10% - AIDE APPRENTISSAGE : 5% - AUTRES : 0

- Objectifs : Accueillir les Régionales du handensemble en 2025

Fédérer autour du handicap en regroupant des équipes du sport adapté et de hand-fauteuil de toute la région nouvelle aquitaine sur 2 jours.

Publics visés : personne en situation d'handicap

Localisation : Salle Palas et Scohy et Oloron Ste Marie

Moyens mis en œuvre : Service technique, la commune, ESAT, Internat du collège et Lycée, Camping, toutes les instances de l'handicap, éducateurs spécialisés, dirigeants, bénévoles, licenciés, les réseaux, site internet, sono, Flyers, presse

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Nombre d'équipes présentes
- Nombre de partenaires

Action 16 : Social-éducation - accompagnement : Accompagnement des jeunes adolescents dans leur parcours sportif mais aussi dans leurs parcours scolaires et sociaux

Coût 2024 : 800 € / Coût 2025 : 1 000 € / Coût 2026 : 1 000€

Montant du taux de financement

2024 : HBCO 90% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 10% - ANS EMPLOI : 0% - AUTRES : 0%

2025 : HBCO : 100% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI : 0% - AIDE APPRENTISSAGE : 0% - AUTRES : 0%

2026 : HBCO : 100% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI : 0% - AIDE APPRENTISSAGE : 0% - AUTRES : 0%

Objectifs : Développer la commission sociale :

- Créer l'accueil des joueur-es en rupture scolaire en relation avec les services scolaires pour découvrir les métiers de l'animation, le monde associatif
- Accompagner nos jeunes à la recherche d'emploi, de stages écoles
- Accompagner les jeunes dans la rédaction des CV, lettre motivation, relation du club avec la mission locale.
- Accueillir des jeunes en service civique ou Apprentissage en CPJEPS ou BPJEP

Publics visés : les jeunes

Localisation : Commune Oloron Ste Marie

Moyens mis en œuvre : temps des dirigeants, salle de réunion, ordinateur

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Nombre d'accompagnements réalisés

Action 17 : Lutte contre les comportements déviants et contre toutes les violences.

Coût 2024 : 2 000 € / Coût 2025 : 2 000 € / Coût 2026 : 2 000€

Montant du taux de financement

2024 : HBCO 80% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 10% - ANS EMPLOI : 10% - AUTRES : 0%

2025 : HBCO : 65% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 15% - ANS EMPLOI : 10% - AIDE APPRENTISSAGE : 10% - AUTRES : 0%

2026 : HBCO : 65% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 15% - ANS EMPLOI : 10% - AIDE APPRENTISSAGE : 10% - AUTRES : 0%

Objectifs : Mettre tout en œuvre pour lutter contre les incivilités, les violences.

Déployer une véritable stratégie de prévention et de communication pour les licenciés, parents, public dédiée à la lutte contre les violences, les comportements déviants.

Mieux connaître les conséquences humaines d'une incivilité, d'une violence, et d'une discrimination dans notre sport.

Expliquer, sensibiliser tout le monde sur les conséquences disciplinaires fédérales et les conséquences pour le club.

Amplifier notre collaboration avec le département (CDOS et le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DSDEN64).

Publics visés : tout public, les licenciés, les entraîneurs, les arbitres, les dirigeants

Localisation : Palas, lors de rencontre extérieure, sur les réseaux sociaux

Moyens mis en œuvre : Intervenant extérieur, les deux personnes formées du club, Flyers, Bâche sur les valeurs et le respect, Roll-up, slogan jeunes arbitres.

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Le nombre de sensibilisation pour lutter contre les comportements déviants et les violences
- Le nombre de dossier de discipline sur des faits de violence physique ou verbale

IV - Participation à la vie de la cité oloronaise (fête des associations, Oloron sport culture vacances, JO 2024...)

Action 18 : Participation à l'ensemble des activités initiées par la commune d'Oloron : fête des associations, Oloron sport culture vacances, ...

Coût 2024 : 0 € / Coût 2025 : 1 000 €/ Coût 2026 : 1 000€

Montant du taux de financement

2025 : HBCO : 80% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI : 10% - AIDE APPRENTISSAGE : 10% - AUTRES : 0%

2026 : HBCO : 80% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI : 10% - AIDE APPRENTISSAGE : 10% - AUTRES : 0%

Objectifs :

- Être acteur de la politique sportive de la ville d'Oloron Sainte-Marie
- Collaborer avec les autres associations sur le développement du sport dans la ville et voir comment mutualiser certaines fonctions et/ou outils.
- Mettre à disposition des compétences de dirigeants autour de réflexions sur la mutualisation des emplois, sur le développement d'outils associatifs, des partages d'expériences, sur des actions communes pour lutter contre les violences.

Publics visés : divers, tout public

Localisation : Oloron Ste Marie

Moyens mis en œuvre : bénévoles / infrastructure(s) / matériel du club, professionnelle de notre association

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Retour d'adhésion au club
- Satisfaction et nombre de participants
- Nombre de réponses positives / nombre de sollicitations de la commune, qualité de la réponse apportée

Action 19 : Accueillir des Services Civiques pour des missions sociales (développement durable, éducation à la citoyenneté, éthique et valeurs du sport, aider à l'animation d'actions)

Coût 2024 : 0 € / Coût 2025 : 1 500 €/ Coût 2026 : 1 500€

Montant du taux de financement

2025 : HBCO : 100% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI : 0% - AIDE APPRENTISSAGE : 0% - AUTRES : 0%

2026 : HBCO : 100% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI : 0% - AIDE APPRENTISSAGE : 0% - AUTRES : 0%

Objectifs : Accueillir un services civiques chaque saison dont les missions principales seront :

- Structuration du club : aider à la mise en place des actions club

- Participation à la démarche RSO (sensibilisation tri sélectif, utilisation de gourde, économie d'énergie, ateliers...)
- Engagement et prise de responsabilités des jeunes (mobilisation de jeunes pour mettre en place des actions (loto, animation...etc.)
- Education à la citoyenneté : Fair-Play et civisme dans le club.
- Participer en lien avec les entraîneurs à des ateliers de discussion sur les valeurs du sport

Publics visés : jeunes filles et garçons

Localisation : Oloron Ste Marie

Moyens mis en œuvre : Tuteur formé, accompagnement par l'éducateur professionnel du club, dossier de demande d'accueil d'un volontaire en service civique

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Nombre de candidatures
- Validation du dossier
- Bilan des opérations réalisées

Action 20 : Actions autour des JO 2024 en partenariat avec la ville d'Oloron Sainte-Marie

Coût 2024 : 4 000 € / Coût 2025 : 0 €/ Coût 2026 : 0€

Montant du taux de financement

2024 : HBCO : 78,73% - MAIRIE 0% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 10% - ANS EMPLOI : 11.27% - AIDE APPRENTISSAGE : 0% - AUTRES : 0%

Objectifs : Répondre aux sollicitations de la commune et de la communauté des communes pour la mise en œuvre d'opérations autour des JO 2024

Fédérer autour d'un projet commun d'actions sur le thème des JO 2024 avec toutes les associations sportives de la commune d'Oloron Ste Marie et la mairie.

Echanger entre les associations, et collaborer sur des animations. Mutualisation des actions.

Mettre en œuvre des opérations autour des JO 2024,

Publics visés : tout public, licenciés et non licenciés, les adhérents de toutes les associations du territoire, Salles d'Oloron, Stade, Jardin Public, Sono, City stade

Localisation : Oloron Ste Marie et communauté des communes

Moyens mis en œuvre : Professionnelle du HBCO, Matériel du HBCO, bénévoles, licenciés, éducateurs

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

- Nombre d'animation autour des JO 224

- Le nombre de participants
- Le nombre de licenciés et non licenciés

Action 21 : Inauguration de la salle Palas - Co-construction club/commune de la réception d'équipes de haut niveau (2 clubs de la ligue Butagaz Energie ou 1 Ligue Butagaz Energie et 1 équipe Espagnole. Pour les garçons : 2 équipes Liqui Moly Starligue ou 1 équipe Liqui Moly Starligue et 1 équipe Espagnole).

Coût 2024 : 8 000 € / Coût 2025 : 0 €/ Coût 2026 : 0€

Montant du taux de financement

2024 : HBCO : 75% - MAIRIE 25% - CLUB FORMATEUR : 0 % - ANS ACTION : 0% - ANS EMPLOI : 0% - AIDE APPRENTISSAGE : 0% - AUTRES : 0%

Objectifs : Inaugurer la salle Palas et la valoriser, dynamiser le club et mettre en avant le club du HBCO

Publics visés : tout public d'Oloron et territoire

Localisation : Palas

Moyens mis en œuvre : Equipes de haut niveau, Service technique, dirigeants, bénévoles, sono, matériel, notre professionnelle, les amis-es du HBCO

Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)

Nombre de participant

Nombre d'entrées

....

ANNEXE 2 : VALORISATION DES APPORTS DE LA COMMUNE – Année 2023

NOM ASSOCIATION : HANDBALL CLUB OLORONNAIS
CATEGORIE : SPORT
ADRESSE SIEGE SOCIAL : Foyer Freddy Laborde Salle Palas Av de Lattre de Tassigny, 64400 Oloron Ste Marie
DESCRIPTIF : Pratique et Initiation au Handball

SUBVENTIONS :

- **Communale (fonctionnement) : 24 550 €**
- **Exceptionnelle : 500 €**

LOCAUX :

- **Locaux ponctuels : 18 900 €**

ORGANISATION DE MANIFESTATION :

- **Interventions techniques : 733 €**
- **Communication : 1 €**
- **Autres services : 7 329 €**

TOTAL : 52 013 €

ANNEXE 3 : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DE L'ACTION OU DU PROGRAMME D' ACTIONS

Cf. budgets prévisionnels 2024, 2025, 2026 ci-annexés.

ANNEXE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL : LOCAL NOMME « FOYER FREDDY LABORDE » - AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY – 64400 OLORON STE-MARIE

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune, propriétaire, autorise l'association à utiliser l'ensemble du local sis **LOCAL NOMME « FOYER FREDDY LABORDE » - AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY – 64400 OLORON STE-MARIE**

Les locaux mis à disposition comprennent :

- **LOCAUX : 128 M² -**
 - **Une grande pièce**
 - **Une cuisine et arrière cuisine**
 - **Un bureau**

Ils sont mis gracieusement à disposition de l'association après accord formel de Monsieur le Maire d'Oloron Ste-Marie et compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Il s'agit d'une occupation temporaire du domaine public communal et cette autorisation ne peut être transmise par l'association à un tiers.

Les réunions de partis politiques, de confessions religieuses ou de sectes sont interdites au sein des locaux mis à disposition de l'association.

ARTICLE 2 : USAGE COMMUNAL

La Commune se réserve le droit de disposer du local, au sens le plus large du terme, en dehors des heures normales d'utilisation, la Commune devant aviser 24 heures avant, le Président de l'association.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien et le nettoyage des locaux sont effectués par l'association et sous sa seule responsabilité, la Commune prenant en charge les dépenses incombant normalement à tout propriétaire (clos et couvert).

L'association s'engage, dans le cadre de l'utilisation régulière de ces locaux, à :

- les utiliser conformément aux règles de propreté et d'utilisation définies par les services municipaux,
- en assurer l'ouverture et la fermeture après chaque utilisation et à s'assurer de leur intégrité physique,

- en signaler aux services techniques de la Mairie d'Oloron Ste-Marie (*courrier à Monsieur le Maire*) toutes difficultés ou détériorations constatées.

ARTICLE 4 : TAXES & REDEVANCES

La Commune acquittera les taxes, redevances et impôts pour le compte de l'association (eau, gaz, électricité).

L'association garantit en contrepartie un suivi et un fonctionnement favorisant la meilleure économie d'énergie possible.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association souscrira auprès de l'assureur de son choix les contrats nécessaires couvrant la responsabilité de tout occupant. Une copie sera adressée à Monsieur le Maire d'Oloron Ste-Marie. Cependant, en cas de sinistre dans les locaux, la Commune renonce à exercer son droit de recours vis-à-vis de l'association.

ARTICLE 6 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

La Commune met à disposition de HANDBALL CLUB OLORONNAIS, une partie du mobilier existant, à titre gratuit, afin qu'il puisse assurer le fonctionnement de ses missions.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOCAUX

La Commune pourrait retirer l'autorisation d'utilisation des locaux concernés à condition que la convention soit dénoncée selon les modalités de l'article 15 ou que l'association arrête définitivement ses activités.

L'association a été relogée temporairement dans les lieux suivants, jusqu'à ce que le gymnase Palas soit à nouveau accessible :

ALGECO – SALLE ROBERT SCOHY - STADE ST-PEE - 64400 OLORON STE-MARIE

LOCAL (ancien local F.C.O. Athlétisme) – STADE ST-PEE - 64400 OLORON STE-MARIE